

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Versement des parts intercommunale et communale de l'aide « financer l'investissement de mon commerce de proximité » à Madame Josiane Vigier – Magasin Top Sport à Murat

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération n°2024-CC-085 en date du 11 avril 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu la délibération n°2017DCC-28/04-08 du Conseil communautaire en date du 28 avril 2017 approuvant la convention avec la Région Auvergne – Rhône-Alpes relative à la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe ;

Vu la délibération n°9 du Conseil communautaire en date du 19 février 2018 ayant pour objet la création d'un fonds de soutien aux entreprises avec point de vente en complément du dispositif financier de la Région Auvergne – Rhône-Alpes ;

Vu la décision de la Présidente n°2020-étaturgence-77 en date du 09 juin 2020 validant la mise en place de la procédure d'attribution d'aides financières pour les Très Petites Entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente – COVID-19 ;

Vu le projet de territoire adopté par Hautes Terres Communauté le 18 juin 2021 et notamment l'objectif n°20 « être au contact des entreprises et favoriser leurs synergies, leur maintien et leur développement » ;

Vu la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises, pour la mise en œuvre des aides économiques par les EPCI dans le cadre de la loi NOTRe signée le 27 novembre 2018 entre la Région Auvergne – Rhône-Alpes et Hautes Terres Communauté ;

Considérant le dispositif régional d'aide « financer mon investissement commerce de proximité », qui appelle un co-financement local de 10 % des dépenses éligibles ;

Vu l'avenant à la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises actualisée n°2 signé le 14 juin 2021 ;

Vu l'avenant de prolongation de la convention d'autorisation et de délégation, prolongeant celle-ci jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Rappelant que ce dispositif d'aides en faveur de l'économie de proximité permet d'obtenir un taux d'aides publiques de 30 % à 40 % des dépenses éligibles, dont 20 % de la Région Auvergne – Rhône-Alpes, 10% de Hautes Terres Communauté, et 10 % sur les communes d>Allanche, Massiac, Marcenat, Murat (périmètre SPR) et Saint Saturnin. Les principaux critères d'éligibilité sont les suivants :

- Entreprise commerciale (surface de vente < 40 m²), artisanale ou de service ;
- Moins de 1M € de CA annuel ;

Le 21 mai 2024

DECISION PRESIDENT N°2024-DPRS-183

7.4 - Interventions économiques

Envoyé en préfecture le 23/05/2024

Reçu en préfecture le 23/05/2024

Publié le

ID : 015-200066637-20240521-2024_DPRS-183-AR



- Types de dépenses éligibles : travaux de rénovation, aménagement intérieur, modernisation, acquisition de matériel, frais de communication, honoraires et maîtrise d'œuvre, conception d'un site internet commercial ;
- Montant des dépenses éligibles entre 10 000 € HT et 50 000 € HT ;

Vu la délibération n°2022CC-245 en date du 15 décembre 2022 ayant pour objet la possibilité donnée aux communes du territoire de co-financer l'aide ;

Vu la délibération n°2023_024 du Conseil municipal de Murat en date du 22 février 2023 approuvant l'abondement du fonds de concours pour le co-financement du dispositif « financer l'investissement de mon commerce de proximité » ;

Vu la convention signée pour le versement d'un fonds de concours de la commune de Murat à Hautes Terres Communauté ;

Vu la décision du Président n°2023-DPRS-218 en date du 17 juillet 2023 attribuant une aide maximale de 2 493,78 € représentant 10% d'une dépense prévisionnelle de 24 937,79 € à Madame Josiane VIGIER pour son projet de modernisation du magasin Top Sport à Murat ;

Vu la délibération n°2023_081 du Conseil municipal de Murat en date du 05 juillet 2023 attribuant une aide maximale de 2 493,78 € représentant 10% d'une dépense prévisionnelle de 24 937,79 € à Madame Josiane VIGIER pour le projet susmentionné ;

Vu la délibération n° CP-2023-10 / 07-29-7805 de la Commission permanente du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes en date du 20 octobre 2023 attribuant une aide de 4 987 € représentant 20% d'une dépense éligible de 24 937 € à Madame Josiane VIGIER ;

Considérant le récapitulatif des dépenses transmis par Madame Josiane VIGIER, présentant une dépense d'un montant de 23 879,79 € ;

DECIDE

Article 1 : De verser une subvention d'un montant de 4 775,94 €, représentant 20 % de la dépense éligible réalisée, à Madame Josiane VIGIER pour son projet de modernisation du magasin Top Sport à Murat, dans le cadre du dispositif « financer mon investissement commerce de proximité » de la Région Auvergne – Rhône-Alpes, répartie comme suit :

- 2 387,97 €, soit 10 % pour Hautes Terres Communauté,
- 2 387,97 €, soit 10 % en délégation de la commune de Murat ;

Article 2 : D'inscrire la dépense au budget, opération 192 – aides aux entreprises, compte 20422 « Subventions personne morale de droit privé – Bâtiments et installations » ;

Article 3 : D'appeler auprès de la commune de Murat la somme de 2 387,97 € ;

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 5 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

